



ZONE A-101

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par rég.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par rég 2022-03
Modifié par rég 2022-11



ZONE A-102

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par rég 2022-03
Modifié par rég 2022-11



ZONE A-103

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-104

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-105

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-106

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-201

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-202

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-301

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES
[1] Voir article 3.8
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-302

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chenil (voir article 13.2)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-303

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-304

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-305

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-306

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-307

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-308

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-309

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-310

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-311

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-312

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage commercial ou industriel existant et/ou visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par règ 2022-03
Modifié par règ 2022-11



ZONE A-313

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par rég.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorise les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à effectuer la substitution d'un usage unifamiliale en milieu agricole	

Modifié par rég 2022-03
Modifié par rég 2022-11



ZONE C-201

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg. 2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul avant max (m)	-
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIERES	

NOTES	
[1]	Voir article 3.8
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE CH-101

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
● R2	Bifamilial
● R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
● R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
● C1-1	Bureau privé & service professionnel
● C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
● C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
● C4-1	Hébergement
● C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
● C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	8
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul avant max (m)	12
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	3
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[2]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES	

NOTES	
[1] Superficie maximale de plancher est de 1.000 mètres carrés.	Modifié par reg 2022-03
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-102

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
• R1	Unifamilial
• R2	Bifamilial
• R3	Trifamilial
• R4	Multifamilial
• R5	Mixte
• R6	Maison mobile
• (1) R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
• C1-1	Bureau privé & service professionnel
• C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
• C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
• C4-1	Hébergement
• C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
• C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	8
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	4
marge de recul avant max (m)	8
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	3
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽²⁾
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[3]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁴⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	•

NOTES	
[1] Usages spécifiquement autorisés: centre d'accueil, de convalescence, de transition.	
[2] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[3] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[4] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	

Modifié par reg 2022-03



ZONE CH-103

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
● R1	Unifamilial	
● R2	Bifamilial	
● R3	Trifamilial	
● R4	Multifamilial	
● R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
R7	Collectif	
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
● C1-1	Bureau privé & service professionnel	
● C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
● C2-1	Biens & services sans entreposage	
● C2-2	Biens et services avec entreposage	
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
● C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
● C3-1	Vente en gros	
C3-2	Entreposage commercial	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
● C4-1	Hébergement	
● C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
● [7] C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par règ 2023-02)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
● C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère	
I2	Industrie lourde	
I3	Industries d'extraction	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
● P2	Institutionnel & administratif	
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié règ. 2022-03 et 2022-11)	

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7.5
marge de recul avant max (m)	12
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	3
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[2]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	●

NOTES	
[1] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	Modifié par reg. 2022-03.
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[7] Voir article 15.7	Modifié par reg. 2023-02



ZONE CH-201

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
● R1	Unifamilial	
● R2	Bifamilial	
● R3	Trifamilial	
R4	Multifamilial	
R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
● R7	Collectif	
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
● C1-1	Bureau privé & service professionnel	
● C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
● C2-1	Biens & services sans entreposage	
● C2-2	Biens et services avec entreposage	
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
● C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
● C3-1	Vente en gros	
C3-2	Entreposage commercial	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
● C4-1	Hébergement	
● C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
● [7] C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par règ 2023-02)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
● C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère	
● I2	Industrie lourde	
I3	Industries d'extraction	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
● P2	Institutionnel & administratif	
● P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié règ. 2022-03 et 2022-11)	

NORMES D'IMPLANTATION		
BATIMENT PRINCIPAL		
hauteur minimale (m)		
hauteur minimale (en étage)	1	
hauteur maximale (m)	10	
hauteur maximale (en étage)	2	
superficie d'implantation min. (m ²)		
superficie d'implantation max. (m ²)		
largeur min. (m)		
STRUCTURE		
isolée	●	
jumelée		
contiguë		
MARGES DE RECU		
marge de recul avant min (m)	9	
marge de recul avant max (m)	-	
marge de recul latérale min (m)	2	
marge de recul arrière min (m)	3	
DENSITÉ		
nombre de logements / terrain (min.)		
nombre de logements / terrain (max.)	3	
espace bâti / terrain en % (min.)		
espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾	
plancher / terrain (C.O.S.)		

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
marge de recul avant min (m)	[2]	
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾	
distance du bâtiment principal (m)	3	
distance des bâtiments accessoires (m)	2	
hauteur maximale (m)	5,5	
superficie max d'implantation (m ²)	90	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10	

DISPOSITIONS PARTICULIERES		

NOTES		
[1] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	Modifié par reg. 2022-03.	
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		
[7] Voir article 15.7	Modifié par reg. 2023-02	



ZONE H-101

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	8
marge de recul avant max (m)	-
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	2
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-102

USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié règ. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul avant max (m)	12
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES	

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-103

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
● R2	Bifamilial
● R3	Trifamilial
	R4 Multifamilial
	R5 Mixte
	R6 Maison mobile
● (1)	R7 Collectif
	R8 Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
	C1-1 Bureau privé & service professionnel
	C1-2 Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
	C2-1 Biens & services sans entreposage
	C2-2 Biens et services avec entreposage
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
	C3-1 Vente en gros
	C3-2 Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
	C4-1 Hébergement
	C4-2 Restauration
	C4-3 Boissons alcoolisées
	C4-4 Activités à caractère érotique
	C4-5 Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
	C5-1 Activités récréatives intérieures
	C5-2 Activités récréatives extérieures
	C5-3 Activités sportives intérieures
	C5-4 Activités culturelles
INDUSTRIEL	
	I1 Industrie légère
	I2 Industrie lourde
	I3 Industries d'extraction
	I4 Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
	P1 Récréatif
	P2 Institutionnel & administratif
	P3 Utilité publique
AGRICOLE	
	A1 Agriculture et activités agricoles
	A2 Élevage
	A3 Élevage à forte charge d'odeur
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture
	A5 Activités agrotouristiques
	A6 Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
	hauteur minimale (m)
	hauteur minimale (en étage) 1
	hauteur maximale (m) 10
	hauteur maximale (en étage) 2
	superficie d'implantation min. (m ²)
	superficie d'implantation max. (m ²)
	largeur min. (m)
STRUCTURE	
	isolée ●
	jumelée
	contiguë
MARGES DE REcul	
	marge de recul avant min (m) 7,5
	marge de recul avant max (m) 9
	marge de recul latérale min (m) 2
	marge de recul arrière min (m) 3
DENSITÉ	
	nombre de logements / terrain (min.)
	nombre de logements / terrain (max.) 4
	espace bâti / terrain en % (min.)
	espace bâti / terrain en % (max.) 45
	plancher / terrain (C.O.S.)

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	marge de recul avant min (m) [2]
	marge de recul latérale min (m) 1 ⁽¹⁾
	distance du bâtiment principal (m) 3
	distance des bâtiments accessoires (m) 2
	hauteur maximale (m) 5,5
	superficie max d'implantation (m ²) 90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%) 10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Usages spécifiquement exclus: centre d'accueil, de convalescence, de transition
[2]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[3]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-104

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
• R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
• R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	3
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	35
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	4,7
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	•
contiguë	•
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	5
marge de recul avant max (m)	8
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

Modifié par
reg. 2021-12

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES	

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-105

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques
	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION		
BATIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	●
	jumelée	●
	contiguë	
MARGES DE RECUL		
	marge de recul avant min (m)	8
	marge de recul avant max (m)	12
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[1]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5,5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES		
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)		●

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-106

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul avant max (m)	12
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	●

NOTES	
[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE H-107

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul avant max (m)	12
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE P-101

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
● R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
● C4-1	Hébergement
● C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
● C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
● C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
● P1	Récréatif
● P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
distance des bâtiments accessoires (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	●

NOTES	



ZONE P-102

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
● C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
● C5-3	Activités sportives intérieures
● C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
● P1	Récréatif
● P2	Institutionnel & administratif
● P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	6
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
distance des bâtiments accessoires (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	●

NOTES	



ZONE ZR-101

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1	Commerces et services	isolée	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
C1-2	Services personnels	contiguë	
Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C4-5	Etablissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures	distance du bâtiment principal (m)	
C5-4	Activités culturelles	distance des bâtiments accessoires (m)	
INDUSTRIEL		hauteur maximale (m)	
I1	Industrie légère	superficie max d'implantation (m ²)	
I2	Industrie lourde	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
P1	Récréatif	Chapitre 18 - Zone de réserve	•
P2	Institutionnel & administratif	Règlement sur les P.A.E.	•
P3	Utilité publique		
AGRICOLE		NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles	[1] Limité aux lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)		



ZONE ZR-102

• USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
R1	Unifamilial	
R2	Bifamilial	
R3	Trifamilial	
R4	Multifamilial	
R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
R7	Collectif	
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1	Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2	Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3	Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros	
C3-2	Entreposage commercial	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C4-5	Établissement de location en court séjour dans une résidence secondaire (modifié par reg.2023-02)	
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère	
I2	Industrie lourde	
I3	Industries d'extraction	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
• P1	Récréatif	
P2	Institutionnel & administratif	
• (1) P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	
A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture (modifié rég. 2022-03 et 2022-11)	

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
distance des bâtiments accessoires (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 18 - Zone de réserve	•
Règlement sur les P.A.E.	•

NOTES	
[1] Limité aux les lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	